

Référendum de l'environnement

Emmanuel Macron veut intégrer la charte de l'environnement dans la constitution qui est le texte le plus «prestigieux» et le référendum doit convenir à cette constitution. Il l'a annoncé le 14 décembre 2020. Il prévoit d'en reparler en Janvier 2020.

L'environnement est le patrimoine commun des êtres humains.

L'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution.

L'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel (c'est donc pour cela qu'on le trouve dans la charte).

Voici les différents articles présents dans la **charte** :

Article 1 :

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de l'environnement.

Article 2 :

Toute personne a le devoir de prendre part à la perspective et à l'amélioration de l'environnement.

Article 4 :

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi.

La charte de l'environnement consacre le principe de précaution (article 5). Ainsi lorsqu'un dommage est susceptible d'affecter l'environnement, les autorités politiques doivent mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et adopter des mesures provisoires pour éviter la réalisation de ce dommage.

Par la suite, Emmanuel Macron a annoncé un futur **référendum** pour inscrire la garantie de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la **constitution**, reprenant ainsi une de ses propositions. « On est encore dans la manœuvre politique, c'est une des mesures symboliques » a annoncé le Mardi 15 Décembre Jean-Philippe Derosier constitutionnaliste et professeur de droit public à l'université de Lille.

Baptiste, Erwan, Fleur, Lora